

## **Procédure d'admission pour les personnes ne possédant pas les titres de formation continue reconnus pour entrer dans la formation MAS en Stratégie et Direction d'institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires (DAS HES-SO SDIS)**

### **1. Principes**

Les personnes de 30 ans et plus ne répondant pas aux conditions d'admission telles qu'elles sont définies dans les règlements de la formation à la direction d'institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires (MAS HES-SO SDIS), mais qui sont au bénéfice d'un titre de formation continue pouvant leur conférer un niveau de compétences équivalent aux exigences requises pour entrer dans la formation MAS HES-SO SDIS, peuvent obtenir le droit de se présenter sur la base d'un dossier de reconnaissance d'acquis de formation (RdA).

La procédure proposée consiste à effectuer une démarche de reconnaissance d'acquis de formation (RdA).

### **2. Objectifs**

Reconnaître le parcours de formation continue du/de la candidat.e comme formation jugée équivalente pour une entrée au MAS HES-SI SDIS en identifiant les compétences acquises face au référentiel de compétences de la formation DAS HES-SO GDIS<sup>1</sup>.

### **3. Etapes de la démarche**

#### ***Demande d'admission***

Le. la candidat.e a déposé une demande d'admission pour la formation HES-SO SDIS et a reçu une réponse négative du Comité de pilotage lui demandant d'entreprendre une démarche de reconnaissance d'acquis (RdA).

#### ***Dossier de reconnaissance d'acquis de formation***

Ce dossier doit être composé :

- D'un curriculum vitae
- Des titres datés, accompagnés de leurs contenus et la durée des formations
- D'un argumentaire démontrant que les compétences acquises durant votre parcours professionnel et de formation attestent du même niveau de compétences que celui visé par le DAS HES-SO GDIS.

#### ***Validation***

Le dossier est remis à la commission d'équivalence, composée de deux représentant.e.s du comité pédagogique.

La décision de validation est prise par la commission d'équivalence et communiquée par écrit au/ à la candidat.e.

---

<sup>1</sup> Le flyer et les fiches des modules du DAS en Gestion et direction d'institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires qui présentent les compétences visées par le programme.

**4. Frais**

Les frais relatifs à l'élaboration du dossier de reconnaissance d'acquis sont à la charge du/de la candidat.e.  
Les frais d'évaluation du dossier s'élèvent à frs 500. -- CH et sont à verser à la HETS-Genève, cefoc en même temps que le dépôt du dossier.

**5. Entrée en vigueur**

Cette procédure entre en vigueur dès avril 2021. Elle permet d'entrer en formation pour le MAS HES-SO SDIS, mais ne donne pas une équivalence de titre.

**6. Procédures de recours**

La décision de la commission d'équivalence fait foi et il n'y a pas de possibilité de recours.

Avril 2021/ HETS-Genève, cefoc.